



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/36/L.43
5 novembre 1981
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 79 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Allemagne, République fédérale d', Canada, Costa Rica, Danemark, Gambie,
Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Italie, Jamaïque, Lesotho, Norvège,
Panama, Pays-Bas, République dominicaine et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/175 dans laquelle elle a décidé d'examiner,
lors de sa trente-sixième session, la question de la création d'un poste de
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au titre du point intitulé
"Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des
Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme
et des libertés fondamentales",

Ayant examiné le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa
trente-septième session,

Notant avec regret que la Commission des droits de l'homme lui a fait
savoir qu'elle n'avait pu parvenir, pendant sa trente-septième session, à une
décision sur la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux
droits de l'homme,

Convaincue néanmoins qu'une décision doit être prise sur cette importante
question,

1. Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question
à sa trente-huitième session en lui accordant la plus haute priorité, au titre
du point intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect
des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du
programme et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens
qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer
la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales";

2. Demande instamment à la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations de fond sur cette question;

3. Décide de poursuivre l'examen de la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de statuer à ce sujet, en tenant également compte des recommandations de fond que présentera la Commission des droits de l'homme au titre du point intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales", en vue de parvenir à une décision sur cette question.
